

Voirie - Parc auto gestion No A 2017-163

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

DIVERSES VOIES

Places de stationnement pour personnes à mobilité réduite

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-11 et L 325-1,

Vu l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la LOI n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en affectant des emplacements réservés pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: ABROGATION DES ARRETES PRECEDENTS

Tous les arrêtés précédents relatifs aux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite sont abrogés.

ARTICLE 2: REGLEMENTATION AVEC APPOSITION DE CARTE DE STATIONNEMENT

La carte de stationnement pour personnes handicapées permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit pour une durée de stationnement maximum de douze heures, toutes les places de stationnement ouvertes au public avec apposition du caducée ainsi que toutes les places réservées aux personnes à mobilité réduite sur les emplacements suivants.



ARTICLE 3: SECTEURISATIONS DES PLACES DE STATIONNEMENT

Des places de stationnement, réservées exclusivement aux personnes à mobilité réduite, sont créées sur l'ensemble du territoire de la Ville de Chelles, selon les modalités ci-dessous énoncées.

SECTEUR CENTRE VILLE:

2 emplacements
1 emplacement
2 emplacements
1 emplacement
3 emplacements
1 emplacement
2 emplacements
1 emplacement
3 emplacements
1 emplacement
1 emplacement
2 emplacements
1 emplacement
2 emplacements
1 emplacement
4 emplacements
1 emplacement

Tél. : 01 64 72 84 84 Fax : 01 64 72 85 20 Tout courrier doit être adressé au maire



Parking communal rue Louis Eterlet 2 emplacements 37 avenue Bobby Sand (parking du Val Fleuri) 2 emplacements 117 avenue des Abbesses 1 emplacement Rue Alexandre Bickart (école) 2 emplacements 1 emplacement 12 avenue d'Ièna Rue Saint Hubert (à proximité de la CAF face au n°7) 1 emplacement 1 rue Saint Hubert 1 emplacement 1 emplacement 33 rue Saint Hubert 2 emplacements 3 et 5 rue Gasnier Guy 3 rue de la Liberté (face au Centre Culturel, à l'angle de 2 emplacements la rue du 11 Novembre) 12 rue Adolphe Besson (police municipale) 1 emplacement en parking 17 rue de l'Ilette 1 emplacement

SECTEUR ZAC DE L'AULNOY:

Rue Félix Buchin face au n°10 ou au n°07 1 emplacement 2 emplacements Boulevard Pierre Mendès France au n°16 (angle avenue François Trinquand) 2 rue François Trinquand 1 emplacement Rue Félix Buchin dans sa partie comprise entre 2 emplacements la rue Maurice Abbes et le bd Pierre Mendès France Bd Pierre Mendès France (au niveau du magasin 1 emplacement Premium) dans sa partie comprise entre la rue Georges Trappleti et l'avenue François Trinquand 4 emplacements Rue Raymond Delassalle (face au n°10) 6 rue Maurice Abbes 1 emplacement 28 rue Henri Rol Tanguy 1 emplacement Rue Réjane Ruel 1 emplacement Rue Adolphe Legeay 1 emplacement Parking avenue François Mitterrand (entre la rue Henri 2 emplacements Rol Tanguy et la rue du 11 Novembre)

SECTEUR DE LA GARE SNCF:

Gare routière partie sud

42/44 boulevard Chilpéric (Hôtel des Impôts)

2 avenue des Abbesses

1 emplacement

SECTEUR GRANDE PRAIRIE:

Rue Jean Mermoz (parking) face au n°1

2 emplacements
28 rue du Général de Gaulle

1 emplacement
Avenue de Sylvie (parking Halles d'Auchan)

14 emplacements
1 rue des Cottages
1 emplacement
1 rue Léon Rimbert
1 rue Léon Rimbert
1 emplacement
1 emplacement

SECTEUR BORDS DE MARNE:

Rue du Moulin (parking du Parc) quai Auguste Prévost 2 emplacements 1 emplacement angle rue du Moulin et 1 emplacements angle rue Jean Claude Forestier

Mairie de Chelles

Parc du Souvenir Emile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

Tél.: 01 64 72 84 84 Fax: 01 64 72 85 20 Tout courrier doit être adressé au maire



66 bis rue Victor Hugo (au niveau du bâtiment D) 1 emplacement Quai Auguste Prévost face au n°90 1 emplacement **SECTEUR CHATEAU GAILLARD:** 02 rue Wladislaw Pusz (parking OPAC) 1 emplacement 1 emplacement 03 rue Wladislaw Pusz Rue Lucien Closson (commissariat Police Nationale parking) 1 emplacement Foyer Tringuand (parking) 1 emplacement Rue Jean Bothorel (face Gendarmerie) 1 emplacement Avenue de Claye (parking nouveau cimetière) 3 emplacements Face au 3/5 rue Lucien Gallet 2 emplacements 76 avenue du Gendarme Castermant 1 emplacement 56 avenue du Gendarme Castermant (école Lise London) 1 emplacement **SECTEUR NORD (COUDREAUX):** Rue Marconi (Intermarché parking) 4 emplacements 33 bis route de Montfermeil 1 emplacement 117 bis avenue des Sciences 1 emplacement 106 avenue des Sciences (Laboratoire) 1 emplacement 1 emplacement 71/73 avenue Humboldt Face au n°30 avenue Delambre (Maison de Quartier 1 emplacement parking) 32 avenue Delambre 1 emplacement Avenue Delambre (CAPCAJ) 2 emplacements Route de Montfermeil (carrefour des 4 Routes) 1 emplacement 81 avenue Delambre 1 emplacement 19 avenue Humboldt 1 emplacement 29/31 avenue Gay Lussac 1 emplacement Avenue Delambre (parking de la maison de quartier) 2 emplacements 1 emplacement 12/14 rue Louise Michel 2/4 rue Louise Michel 1 emplacement 1 emplacement 36 impasse du Guetteur 1 emplacement 23/25 impasse du Guetteur 26 bis avenue Monge 1 emplacement 27 avenue Monge 1 emplacement 12 avenue Delambre 1 emplacement **SECTEUR CHANTEREINE:** Avenue de Liaubon (Local préados) 2 emplacements Avenue Emile Guerry (parking collège Beausoleil) 2 emplacements 3 emplacements Avenue des Cités (parking des Cuizines) Rue Turgot (face au n°11, au n°17, au n°26 et face au n 4 emplacements °28) Rue du Grand Cerf (face au n°15, au n°7 et face au n 3 emplacements °25) Rue Caminade 1 emplacement **SECTEUR ALSACE LORRAINE:** 6 rue Augusta Holmes 1 emplacement

Mairie de Chelles

Parc du Souvenir Emile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

Tél.: 01 64 72 84 84 Fax: 01 64 72 85 20 Tout courrier doit être adressé au maire



Aux abords de l'école du Pont du Forest	1 emplacement
Rue de Bourgogne (n°18 et n°24)	2 emplacements
Rue des Anémones face au n°9 et n°12	2 emplacements

SECTEUR NOUE BROSSARD:

10 allée de la Noue Brossard (parking MCH)	1 emplacement
11 allée de la Noue Brossard (parking MCH)	1 emplacement
17 allée de la Noue Brossard (parking MCH)	1 emplacement
Parking Maurice Grouselle	2 emplacements
Face au gymnase de la Noue Brossard	1 emplacement
Face au n°19 allée de la Noue Brossard (parking MCH)	1 emplacement
Face au n°18 allée de la Noue Brossard (parking MCH)	1 emplacement
Face au n°15 allée de la Noue Brossard (parking MCH)	1 emplacement
11 rue des Aulnes	1 emplacement

SECTEUR MADELEINE:

Rue du Chêne Tordu face au n°11	1 emplacement
Rue des 4 Américains face au n°4 et au n°11	2 emplacements
Rue de l'Ormeteau au droit du n°27/29	1 emplacement
01 rue du Merizier	1 emplacement

SECTEUR MONT CHALAT - CHEMINOT:

1 emplacement
3 emplacements
2 emplacements
1 emplacement
2 emplacements
1 emplacement
1 emplacement
1 emplacement

ARTICLE 4: VERBALISATION

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire, par la Police Nationale et ou la Police Municipale en application de l'article R 417-11/II et III du Code de la Route.

ARTICLE 5 : DATE D'APPLICATION DE L'ARRETE

Les prescriptions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

Tél.: 01 64 72 84 84 Fax: 01 64 72 85 20 Tout courrier doit être adressé au maire



ARTICLE 6: AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAMC,
- Monsieur le Directeur Adjoint du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 20 Mars 2017

Christian QUANTIN

L' Adjoin

Affiché le

2 9 MARS 2017

Cet arrêté est susce∳tible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois